

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 28 mai 2024

**Présents :** Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

**Procurations :** Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN

**Absents Excusés :** Frédéric MOURIES,

**Secrétaire :** Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Isabelle CHANTREL obtient l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Madame CHANTREL est assistée de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

**Monsieur le maire annonce le retrait du point initialement placé en 11 car une consultation des agriculteurs est en cours. Il sera reporté au prochain conseil municipal**

### **POINT 1 -- ADMINISTRATION GENERAL/ Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

Les Conseillers municipaux agissant chacun à titre individuel sont libres de remettre leur démission à tout moment. L'article L270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance. Monsieur le Maire a pris acte de la décision de Madame BOISSON Claude de démissionner de sa fonction de conseillère municipale qu'elle occupait depuis le 15 mars 2020 et en a immédiatement informé le représentant de l'Etat dans le Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame BOISSON Claude réceptionné en Mairie le 11 avril 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Mormoiron en date du 20 mai 2024 informant Monsieur le Préfet de Vaucluse de la démission de Madame BOISSON Claude,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Francis RUER, candidat suivant de la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS », est désigné pour remplacer Madame Claude BOISSON au Conseil municipal,

Considérant le courrier de Monsieur Francis RUER en date du 06 mai 2024 et par lequel il refuse de siéger au conseil municipal,

Considérant, par conséquent, que Madame Caroline DELFINO, candidate suivant de la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS », est désignée pour remplacer Madame Claude BOISSON au Conseil municipal,

Considérant que Madame Caroline DELFINO, suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Claude BOISSON et **PREND ACTE** de l'installation de Madame Caroline DELFINO en qualité de conseillère du conseil municipal.

*Lionel MARTIN : on peut savoir pourquoi M RUER n'a pas accepté de siéger ?*

*Régis SILVESTRE : Raisons personnelles*

**PREND ACTE**

**POINT 2 -- ADMINISTRATION GENERAL/ Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

Les Conseillers municipaux agissant chacun à titre individuel sont libres de remettre leur démission à tout moment. L'article L270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance. Monsieur le Maire a pris acte de la décision de Madame VITALBO Christel de démissionner de sa fonction de conseillère municipale qu'elle occupait depuis le 15 mars 2020 et en a immédiatement informé le représentant de l'Etat dans le Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de VITALBO Christel réceptionné en Mairie le 12 avril 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Mormoiron en date du 20 mai 2024 informant Monsieur le Préfet de Vaucluse de la démission de Madame VITALBO Christel,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Guy DECOR, candidat suivant de la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS », est désigné pour remplacer Madame Christel VITALBO au Conseil municipal,

Considérant le courrier de Monsieur Guy DECOR en date du 17 mai 2024 par lequel il refuse de siéger au conseil municipal,

Considérant qu'aucun candidat sur la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS » ne peut pourvoir à ce remplacement, en raison de l'absence de candidats supplémentaires sur la liste lors du dernier renouvellement général du conseil municipal ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** de la vacance du poste de conseiller municipal résultant de la démission de Madame VITALBO Christel et **PREND ACTE** de l'impossibilité de pourvoir à cette vacance par le premier candidat non élu de la même liste, dans l'ordre de présentation, en raison de l'absence de candidats supplémentaires sur la liste lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

*Lionel MARTIN : donc il en manque un ! Je regrette que les listes d'opposition ne puissent pas combler ce manque.*

**PREND ACTE**

**POINT N°003 – Conseil Municipal -Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18/03/2024**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

*Lionel MARTIN : je m'abstiens*

*Régis SILVESTRE : Comme d'habitude*

*Lionel MARTIN : non pas comme d'habitude car je vote contre d'habitude. Je n'aime pas du tout la façon dont sont retranscrits les débats, ce n'est pas complet. Mais je n'ai pas eu le temps de faire les corrections. C'est ma responsabilité donc je m'abstiendrai.*

**VOTE A LA MAJORITE  
VOTANTS : 17  
POUR : 14  
ABSTENTION : 3 MARTIN-MOURIER- BASTOGNE**

**POINT N°004 – ADMINISTRATION GENERALE/ Dénomination de l'école Maternelle "Jérôme Poitevin"**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Patrick CHAVADA 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'enfance jeunesse qui propose de délibérer maintenant sur une proposition qui leur tient particulièrement à cœur : la dénomination de notre école maternelle en l'honneur de Monsieur Jérôme Poitevin qui est décédé en décembre dernier.

Jérôme Poitevin a été une figure emblématique de notre communauté. En tant que directeur de l'école maternelle pendant 28 années, de 1990 à 2018 et depuis 2011 dans cette même construction. Il a consacré sa carrière à l'éducation de nos jeunes enfants, leur offrant un cadre bienveillant et stimulant. Son engagement ne s'est pas arrêté à la porte de l'école. Jérôme a également été le premier adjoint de la commune de Blauvac, où il a œuvré sans relâche pour le bien-être des habitants.

Son implication dans diverses associations locales et notamment mormoironnaises témoigne de son dévouement et de son amour pour notre village. Jérôme Poitevin a marqué les esprits par son altruisme, sa générosité et son indéfectible engagement envers notre communauté.

En nommant notre école maternelle "Jérôme Poitevin", nous rendrions hommage à un homme qui a consacré sa vie à l'éducation et à la vie publique de notre commune.

Ce geste symbolique permettra de perpétuer sa mémoire et de rappeler aux générations futures l'importance de l'engagement civique et de l'amour pour l'éducation.

Je vous invite donc à voter favorablement pour cette délibération, afin que notre école porte fièrement le nom de Jérôme Poitevin, en reconnaissance de son immense contribution à notre communauté.

Considérant que l'école maternelle située 22 chemin des Cagarelles à MORMOIRON est actuellement sans nom.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer l'école maternelle située 22 chemin des Cagarelles à MORMOIRON "école Jérôme Poitevin".
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 17**  
**POUR : 17**

**POINT N°005 – BUDGET/ Décision Modificative n°1 sur BP exercice 2024**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Patrick CHAVADA 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances qui rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

De manière à régulariser les écritures de la cession à l'euro symbolique du terrain destiné à la construction de la maison jeunes pour la CCVS, il convient d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

Opération	Chapitre	Article		Dépenses	Recettes
OF	041	2115	Virement à la section		143 461,
OF	041	2041512	Subventions d'équipement versée au GFP de rattachement	143 461,00 €	
				<b>143 461,00 €</b>	<b>143 461,</b>

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2024
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 17**  
**POUR : 17**

**POINT N°006 – ENFANCE-JEUNESSE/ Attribution d'une récompense classe de CM2**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Patrick CHAVADA 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'enfance jeunesse. Dans le cadre de la politique culturelle de la commune d'inciter les enfants à lire via des outils modernes, il propose d'accepter la proposition d'attribution d'une liseuse électronique aux enfants de classes de CM 2 du groupe scolaire de Mormoiron.

Cette attribution marque aussi la fin du cycle primaire et l'entrée au collège.

Il propose :

- De décider l'achat de liseuses électroniques

Et de dire que

- Les crédits seront prélevés sur l'article 6232

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'achat de liseuses électroniques,
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 6232
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

*Brigitte BASTOGNE : Combien de liseuses*

*Patrick CHAVADA : on est sur une trentaine qu'on achète comme d'habitude à Cultura*

**VOTE A L'UNANIMITE  
VOTANTS : 17  
POUR : 17**

**POINT N°007 – ADMINISTRATION GENERALE/ Tirage au sort des jurés d'assises**

CONSIDERANT

- le code de Procédure Pénal,

- La loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

- l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

- l'arrêté préfectoral n° DCL/BRTE/2024/020 en date du 27 mars 2024 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2025,

Considérant la circulaire du 27 mars 2024 sur les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2025,

Conformément aux modalités définies, je fais procéder en séance au tirage au sort automatisé par le logiciel de gestion de la liste électorale, et à partir de celle-ci, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

440 jurés doivent composer la liste du jury criminel du Département de Vaucluse pour l'année 2025 dont 1 juré issu de la commune de Mormoiron.

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui fixé, soit 3 personnes pour Mormoiron. Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner le juré définitif.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le maire assurera la transmission au greffier de la Cour d'Assises si près le Tribunal Judiciaire d'Avignon

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire :

**PREND ACTE de la liste ci-après annexée**

**POINT N°008 – BUDGET/ Remboursement de l'avance des frais d'hébergement du site internet**

Nous avons reçu la facture de la société « Ligne Web Services » d'un montant de 92.86€ HT soit 111.43€ TTC correspondant à la restauration pour 12 mois de l'hébergement de notre site internet « mormoiron.com ».

Eu égard aux délais contraints pour le règlement et afin de ne pas perdre notre site internet, M Chavada s'est trouvé contraint de régler cette somme avec sa carte bleue personnel puisqu'il s'agit du seul moyen de paiement maintenant accepté par l'hébergeur et que notre collectivité n'en dispose pas.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de la facture de la société « Ligne Web Services » pour un montant de 111.43€ TTC à M Patrick CHAVADA, 1<sup>er</sup> adjoint,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** M le maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

*Jean-Pierre AMIOT : comment ça se fait qu'on n'a pas encore de carte bleue ?*

*Patrick CHAVADA : on essaye de demander mais c'est compliqué car nous n'avons que des régies de recettes et non d'avance*

*Bernard LE DILY : ça fait plusieurs années que c'est ainsi*

*Régis SILVESTRE : oui nous avons déjà délibéré l'an dernier*

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 17**  
**POUR : 17**

**POINT N°009 – TECHNIQUE/ Renouvellement convention financière avec le SEV concernant les infrastructures de recharge véhicules électriques**

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA 1<sup>er</sup> adjoint et délégué aux travaux qui expose que la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique sont des enjeux majeurs pour notre société. Dans ce contexte, le développement des véhicules électriques est une solution prometteuse pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air.

Cependant, le déploiement des infrastructures de recharge est un préalable indispensable à l'essor des véhicules électriques. C'est pourquoi notre collectivité s'est engagée dans cette voie en signant une convention financière avec le SEV en 2018 pour la mise en place de bornes de recharge sur notre territoire.

Aujourd'hui, cette convention arrive à échéance et il convient de la renouveler pour poursuivre notre engagement en faveur de la mobilité électrique.

Considérant la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des véhicules électriques et de déploiement des infrastructures de recharge ;

Considérant le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, qui encadre les modalités de mise en place et d'exploitation des bornes de recharge ;

Considérant l'engagement de notre collectivité en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique, ainsi que notre volonté de poursuivre notre partenariat avec le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) pour le déploiement des infrastructures de recharge ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la convention 1-2a du 06/12/2018 entre notre collectivité et le SEV pour la mise en place de bornes de recharge sur notre territoire ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention financière n°2 entre notre collectivité et le SEV concernant de déploiement des infrastructures de recharge sur notre territoire, pour une durée de 10 ans à compter de la date de la signature de la convention par les 2 parties.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention renouvelée avec le SEV, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à sa mise en œuvre.

*Patrick CHAVADA : à la base nous avons 2 bornes de recharges mais 1 seul était vraiment utilisé donc nous avons accepté qu'elle soit déplacée*

*Jean-Pierre AMIOT : elle va être remplacée ailleurs dans la commune*

*Patrick CHAVADA : non elle sera redéployée dans une autre commune qui n'en avait pas*

*Bernard LE DILY : est-ce qu'on a un état du nombre de voitures qui les utilisent ?*

*Patrick CHAVADA : on a un état chaque année de la consommation sur la borne mais de tête je ne pourrais pas vous dire*

*Lionel MARTIN : donc on avait déjà une convention ?*

*Patrick CHAVADA : oui c'est le renouvellement*

*Lionel MARTIN : nous avons compris qu'il s'agissait de nouvelles bornes, il aurait fallu faire un avenant plutôt.*

*Patrick CHAVADA : c'est peut-être pour que la convention puisse permettre des déploiements ailleurs ; la convention n'est pas bloquée à ce qui existe. Elle est pour 10 ans*

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 17**  
**POUR : 17**

**POINT N°010 – ENFANCE-JEUNESSE/ Convention mise à disposition des locaux scolaires à la CCVS**

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA 1<sup>er</sup> adjoint et délégué à l'enfance jeunesse qui expose que la construction de la maison des jeunes de la Communauté des Communes de Ventoux Sud (CCVS) ne sera pas achevée dans les délais prévus. Afin de permettre la poursuite des activités destinées à la jeunesse, il est proposé de mettre à disposition de la CCVS des locaux scolaires de la collectivité.  
Cette mise à disposition permettra à la CCVS de disposer de locaux adaptés pour accueillir les enfants et de poursuivre les actions engagées en faveur de la jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Considérant l'intérêt général de la poursuite des activités destinées à la jeunesse,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires à la CCVS, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

*Lionel MARTIN : et il n'y a pas de convention liée à la mise à disposition du personnel ?*

*Nathalie NEVEUX : non car l'organisation de l'ALSH a été confiée aux francas et qu'ils ont donc le personnel.*

*Lionel MARTIN : ça veut dire que pendant le temps de cette convention ils en ont l'usage exclusif ? et si on veut faire une séance de cinéma dans l'école on discute avec qui alors ?*

*Patrick CHAVADA : avec nous*

VOTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 17

POUR : 17

**POINT N°011 – Compte rendu des décisions municipales**

Monsieur le maire, a rendu compte des décisions suivantes et demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

2024-07	25/03/2024	Bail Mme BRUYAS Marine et M. Damiano Philippe 15 rue du plan du saule
2024-08	27/03/2024	Contrat de cession des droits de représentation publique - Fabien Ramade Productions
2024-09	09/04/2024	Mise à disposition d'une salle pour la permanence de la mission locale
2024-10	12/04/2024	Demande de subvention au CD84 pour ENS Salettes 2024/2025
2024-11	15/04/2024	Contrat GRENKE Ecocam

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire **PREND ACTE** des décisions municipales prises en son nom listées ci-dessus.

PREND ACTE

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h05

Voté à la majorité le 01 juillet 2024

Votants : 16

POUR : 12

ABSTENTIONS : 4 AMIOT-MARTIN-BATOGNE-MOURIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantrel', is written over the official stamp.

La Secrétaire, I. Chantrel